

## RISQUES LIES AU BRUIT

Ce sont des risques consécutifs à une ambiance sonore trop élevée. Ils peuvent générer de l'inconfort, une entrave à la communication orale, une gêne lors de l'exécution d'une tâche. Ils peuvent aboutir à une perte auditive irréversible. On décrit un son comme un bruit chaque fois qu'on le ressent comme désagréable, même s'il remplit une fonction de communication.

### Situations dangereuses :

- Dans les bureaux communs, les communications téléphoniques sur plusieurs postes créent un mélange des conversations émettant un bruit de fond permanent ;
- Exposition sonore continue (bruits émis de façon continue par des machines, des imprimantes, des serveurs...);
- Bruit impulsionnel provoqué par des machines, des portes... ;
- Signaux d'alarme masqués par les bruits ambiants ;
- ...

### Caractérisation des différents bruits :

- Un bruit peut être continu : il ne varie pas ;
- Il peut être fluctuant : variation de façon continue ;
- Intermittent : il se manifeste de temps en temps et est nettement perceptible par rapport au bruit de fond ;
- Impulsionnel : il dure moins d'une seconde.

### Recommandations :

- Réduire voire supprimer les sources de bruit ;
- Disposer les installations, les appareils bruyants dans des locaux séparés ou isolés ;
- Installer des protections collectives de type coffrage, capotage sur les machines bruyantes ;
- Améliorer l'insonorisation des bureaux (paroi antibruit, traitement acoustique des murs...);
- Limiter le temps d'exposition du personnel (alterner les tâches, faire des pauses) ;
- Mettre à disposition et faire porter des équipements de protection individuelle (casques antibruit, bouchons d'oreille, bouchons moulés, bouchons jetables,) pour les personnes intervenant dans les zones bruyantes ;
- ...

### Rappels réglementaires sur le bruit :

Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006 paru au Journal Officiel du 20 juillet 2006) : Art R. 231-127 à R. 231-135.

Seuils d'exposition professionnelle au bruit :

<b>Seuils réglementaires définis pour les expositions professionnelles au bruit</b> <b><u>Code du travail, art. R. 4431-2</u></b>		
<b>Seuil</b>	<b>Exposition moyenne (Lex, 8 heures)</b>	<b>Niveau de crête (Lp, c)</b>
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	<b>80 dB (A)</b>	<b>135 dB (C)</b>
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	<b>85 dB (A)</b>	<b>137 dB (C)</b>
Valeur limite d'exposition (prenant en compte l'atténuation due au port d'un protecteur individuel contre le bruit) VLE	<b>87 dB (A)</b>	<b>140 dB (C)</b>